



Bougy-Villars

CONSEIL GENERAL

Bougy-Villars, 28.11.2020

**Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis N° 5/2020 :
Demande de crédit de Fr. 226'141.88 relatif au remplacement du collecteur EC ch. 4105 à ch. 202 et gainage
du collecteur EU ch. 4104 à ch. 204 au chemin du Signal**

Monsieur le Président du Conseil
Mesdames, Messieurs les conseillers

La commission ad hoc est représentée par Mesdames Monika Senn, Binia Ris et Bridget-Anne Kirwan, Messieurs Eric Le Royer et Arnaud Dubugnon. Elle a siégé le 25 novembre afin d'étudier le dossier et de prendre position. Nous remercions Madame M-C. Liang, municipale, d'avoir organisé cette séance d'information et d'avoir répondu à toutes nos questions.

La loi fédérale sur la protection des eaux (1998, Art. 5) prescrit que « les cantons veillent à ce que soit établi, pour chaque commune, un Plan Général d'Evacuation des Eaux qui assure la protection des eaux et l'évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées », ceci « pour assurer à court, moyen et long terme, le financement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. »

Avec le PGEE, la commune de Bougy-Villars dispose d'un plan de gestion pour l'entretien courant, la réparation et l'assainissement du réseau d'eau usée et d'eau claire pour 49 ans (2013 – 2062). L'estimation des coûts pour les travaux de réfection et des nouveaux ouvrages s'élève à environ Fr. 9,1 millions.

Pour définir la valeur exacte de l'infrastructure du réseau EU et EC c'est bien la valeur de « remplacement à neuf » qui doit être pris en considération. La valeur de remplacement à neuf correspond à l'investissement qui serait nécessaire aujourd'hui pour reconstruire à l'identique les équipements d'assainissement existants (*SESA: Mise en application du principe de causalité dans l'épuration*)

Le calcul du maintien de la valeur tient compte des durées de vie spécifiques des installations dans le calcul des amortissements: 80 ans pour les canalisations / 50 ans pour les ouvrages spéciaux / 33 ans pour les stations d'épurations, stations de pompage (*Recommandation de BDO SA, Spécialiste en finance publique*)

Le calcul de la taxe affecté doit comprendre l'amortissement. Ce principe assure que chaque utilisateur paie une part de l'investissement dont il a l'utilité.

Un calcul d'amortissement linéaire, basé sur la durée de vie de l'investissement, est indispensable afin d'assurer une cohérence dans le calcul analytique des coûts de la prestation.

Le PGEE est un outil de travail à entretenir et il est important de le mettre à jour régulièrement.

Par le préavis n°5/2020 la municipalité demande le remplacement du collecteur EC ch. 4105 à ch. 202 et le gainage du collecteur EU ch. 4104 à ch. 204 au chemin du Signal. Le collecteur EC est encore en ciment ; il est ancien, en mauvais état et il présente de nombreux défauts. Le collecteur des EU est déjà en PVC (série légère) ; sa pose date des années 1980 et son état permet un « chemisage » ; il ne doit pas être remplacé complètement. Eu égard de la dégradation de la chaussée, il est également prévu de refaire le revêtement bitumeux sur 450 m².

En plus, la municipalité souhaite profiter des travaux et fouilles et elle envisage la pose d'un tuyau d'éclairage public en vue de l'installation d'un candélabre à l'emplacement du banc public et de la fontaine au chemin du Signal (coûts Fr. 4'935.-)

Basé sur le récapitulatif des investissements du PGEE, considérant l'état de ces conduites et vu l'obligation de la commune d'entretenir son réseau d'évacuation des eaux, les membres de la commission sont de l'avis qu'il est important de maintenir le réseau EC et EU en bon état pour éviter des problèmes dans l'avenir (inondations, fuites etc).

Conclusions

En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Vu Le préavis de la municipalité;

Oùï Le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude;

Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

Décide

D'adopter le préavis n°5/2020 tels que présentés par la municipalité et

- d'accorder un crédit de CHF 226'141.88 relatif au remplacement du collecteur EC ch. 4105 à ch. 202 et gainage du collecteur EU ch. 4104 à ch. 204 au chemin du Signal
- De prélever le montant de CHF 226'141.88 du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration »
- D'amortir cette dépense sur 30 ans
- Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Au nom de la Commission ad hoc :

Monika Senn

Binia Ris

Bridget-Anne Kirwan

Eric Le Royer

Arnaud Dubugnon

Copies :

Président du Conseil Général

Secrétaire du Conseil Général

Municipalité de Bougy-Villars